

ENTAMER UNE VAE INDIVIDUELLE PROCEDURE

CONTEXTE

Le déploiement du dispositif VAE au sein des organismes sociaux des quatre branches du Régime général est un enjeu majeur pour la qualification des professionnels.

Pour les salariés, elle représente un enjeu de développement professionnel et personnel. Elle renforce l'employabilité et facilite la mobilité interne et externe.

Pour les organismes, c'est un moyen pour faire progresser les compétences collectives.

Ainsi, la CNFEP a proposé d'inscrire des CQP au RNCP ou France compétence : CQP COS, CQP GCSS, CQP MO, CQP DAM, CQP Contrôleur allocataire, CQP Contrôleur du Recouvrement, CQP Inspecteur du Recouvrement.

OBJECTIF : Obtenir une certification grâce à son expérience

Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou France Compétences.

FINALITES

- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur, ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi à terme
- Évoluer professionnellement

PUBLIC

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, **qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE ou 1 607 heures** (continue ou pas).

Même quand l'employeur initie des démarches de VAE collective, **la candidature reste individuelle car la VAE ne peut être réalisée qu'avec le consentement du salarié.**

ETAPES

1. Information conseil auprès des candidats

Sur la base des informations échangées avec le pilote de l'Institut 4.10, le référent VAE des organismes communique les conditions d'accès aux futurs bénéficiaires. Il s'assure auprès d'eux des prérequis et de leur engagement dans la démarche.

2. Étape de recevabilité

- Télécharger le livret 1 ou Cerfa du CQP visé sur le site de l'Ucanss.
- Le candidat le complète en s'appuyant sur la note explicative.
- Retourner le livret 1 à l'Ucanss, organisme certificateur à l'adresse suivante : formation@ucanss.fr

Le livret 1 est un dossier qui permet de s'assurer de la recevabilité de la démarche. Ce dernier devra être accompagné des pièces jointes demandées (cf. notice explicative).

A réception du dossier, l'Ucanss délivre une réponse sous deux mois. Dès lors, il adresse au candidat une notification de recevabilité puis propose une période pour présenter l'oral, dans une échéance de 18 mois, à compter de la date de recevabilité.

Ce document sera demandé par l'Institut 4.10 pour initier un accompagnement.

3. Étape d'élaboration du dossier VAE (18 mois maximum)

Une fois l'avis de recevabilité obtenu, le candidat peut solliciter un **accompagnement pour élaborer le dossier VAE (livret 2) en vue de sa présentation au jury**. L'accompagnement n'est pas obligatoire mais il augmente les chances de réussite.

Les accompagnements VAE proposés par l'Institut 4.10 portent uniquement sur l'obtention des CQP de branche, pas sur des diplômes de l'Éducation nationale ou autres. Ils s'orientent sur l'élaboration du dossier VAE et la préparation à l'oral (Cf. fiche catalogue).

Pour ce faire, une commande devra être effectuée auprès de l'Institut 4.10.

Le dossier VAE (livret 2) est structuré autour de :

- Le parcours du candidat.
- La motivation.
- L'expérience, illustrée dans des situations significatives en lien avec les compétences à valider, référencées dans le référentiel de certification.

La description et l'analyse des activités est l'axe central du dossier VAE.

Le dossier finalisé est envoyé à l'Institut 4.10 puis transmis aux membres de jury.

Dans un premier temps, les membres de jury analysent le dossier VAE rédigé. Ils reçoivent le candidat en entretien dans un deuxième temps.

Le dossier complété par l'oral permet au jury d'évaluer si les compétences requises par la certification sont acquises.

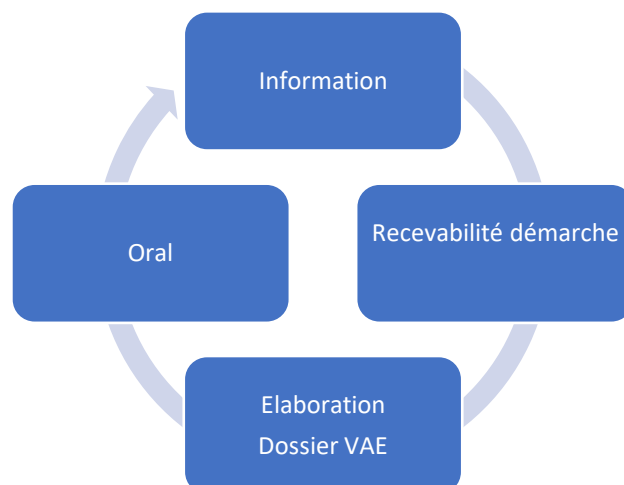
4. Oral

Le candidat présentera son expérience et son dossier devant un jury dont la composition est à l'identique que pour les candidats en formation initiale.

Le jury s'entretiendra avec le candidat et prendra une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

En conclusion, entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela engage le candidat et demande une implication et une motivation constante pour aller au bout de la démarche.



Dans le cas de validation partielle, **un entretien post-jury** pourra être proposé pour analyser les résultats et proposer un plan d'action en vue de finaliser la démarche et obtenir une VAE complète.

La prestation d'accompagnement :

La prestation d'accompagnement est placée sous la responsabilité de l'Institut 4.10.

Elle est réalisée par les **conseillers VAE** en réponse aux demandes des salariés du Régime général en vue de l'obtention du CQP cible.

Ces accompagnements sont réalisés sur le territoire national, y compris en Corse et DROM/COM.

Le pilote VAE de l'Institut 4.10 assure le déploiement de la prestation et, en concertation avec le pôle examen, organise les jurys.